



REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 4 octobre 2016

Étaient présents : BAILLIF Marie-Josée, BARAULT Marie-France, BOUQUET Florian, BRUNETTA André, CHEVRY Christian, DONTENVILLE Gérard, DROIT André, GEHANT Christine, GIGANDET William, GROSJEAN Denis, Valérie HACQUARD, KHELIFI Nadja, LACHAIZE Lionel, LEDRAPIER Christophe, MOSIMANN Didier, MUESSER Bernard, MULLER Nathalie, PEROLLA Laëtitia, ROBIN Céline, SCHMALTZ Amandine, WELKLEN Catherine.

I. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 juillet 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Laëtitia PEROLLA

III. Décisions du Maire

050-2016 : Désignation du cabinet chargé de la mission "contrôle technique" pour la construction de garages pour les services techniques.

051-2016 : Désignation de l'organisme chargé de la mission "SPS" pour la construction de garages pour les services techniques.

IV. 052-2016 : PRESENTATION et VALIDATION de l'AVANT-PROJET DEFINITIF de la CONSTRUCTION de l'ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par voie de délibération du 13 avril 2016, l'assemblée a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école maternelle intercommunale avec accueil périscolaire et restauration scolaire et d'un relais assistantes maternelles à Monsieur Thierry GHEZA Architecte pour une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 2 580 000 € HT soit un taux de rémunération de 12.16 % pour un budget global d'opération de 3 600 000 € HT.

Les études de conception d'Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Définitif (APD) ont été menées en étroite collaboration avec la maîtrise d'ouvrage et ont permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet.

La phase APD a permis de dimensionner les structures et l'ensemble des installations techniques, de valider l'emprise et le passage des réseaux ainsi que la cohérence avec les espaces intérieurs et les aménagements de second œuvre.

Le cabinet Thierry GHEZA Architecte a rendu le dossier APD avec un coût prévisionnel des travaux évalué à 3 088 000 € HT soit un dépassement de 508 000 €, comprenant l'amélioration des performances énergétiques au niveau BEPOS.

Le budget global d'opération est alors revalorisé à 3 970 000 € HT soit un dépassement de 370 000 € HT.

Ce dépassement de 10.3% est dû à plusieurs facteurs :

- l'intégration de prestations complémentaires pour mieux répondre aux objectifs de la maîtrise d'ouvrage
- l'amélioration du niveau de performances énergétiques au niveau BEPOS
- la prise en compte de mobilier complémentaire
- la prise en compte des éléments de cuisine
- l'agrandissement du RAM
- l'agrandissement de l'emprise d'étude (traversée de voie et trottoirs).

Entendues les explications du Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **VALIDE** l'avant-projet définitif de la construction de l'école maternelle intercommunale avec accueil périscolaire, restauration scolaire et création d'un relais assistantes maternelles pour un budget global de 3 970 000 € HT

V. 053-2016 : PLAN de FINANCEMENT de la CONSTRUCTION de l'ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE

Annule et remplace la délibération 79-2015 du 30 novembre 2015

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Le conseil municipal en date du 30 novembre 2015, avait autorisé le maire à solliciter diverses subventions, sur les bases de l'avant-projet sommaire.

L'avant-projet définitif, validé ce jour par les élus, fait évoluer le projet vers la construction d'un bâtiment ayant le niveau BEPOS. Cette volonté va engendrer des coûts supplémentaires et il est nécessaire de revoir le plan de financement de la structure.

La dépense totale s'élevant à **3 967 778 € HT** comprenant

- les travaux	3 088 000 € HT
- les honoraires	549 784 € HT
- la tolérance et les révisions	217 494 € HT
- Divers	112 500 € HT

Entendues les explications du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **SOLLICITE** une aide financière au titre de la DETR
 - * Phase 2 : 484 158.29 €
 - * Phase 3 : 466 229.46 €
- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 3 967 778 € soit 4 761 333.60 € TTC
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>				
		<i>Organismes</i>	<i>Structures subventionnées</i>	<i>Assiette subventionnable</i>	<i>Taux</i>	<i>Subvention sollicitée</i>
Travaux	3 088 000.00 €					
Honoraires	549 784.00 €					
Tolérances et révisions	217 494.00 €					
Divers	112 500.00 €					
Coût global HT	3 967 778.00 €					
Répartition par phase		FEADER	Accueil péri + restauration	768 203.00 €		317 500.00 €
PHASE 1 Etudes						
Honoraires	163 227.00 €	Conseil départ.	Accueil péri + Restau.	175 000.00 €	24%	42 000.00 €
Tolérances et divers	3 000.00 €	Conseil départ.	Partenariat en direction des communes			40 000.00 €
TOTAL HT	166 227.00 €					
		C.A.B.	Fonds d'aide			200 000.00 €
PHASE 2 Construction						
Travaux	1 544 000.00 €	C.A.F.	RAM	303 353.00 €	80%	242 682.00 €
Honoraires 65%	251 262.05 €	C.A.F.	Accueil péri + restauration	660 339.00 €		100 000.00 €
Tolérances et ... 65%	141 371.10 €					
TOTAL HT	1 936 633.15 €					
		Commune de Trévenans				300 000.00 €
PHASE 3 Aménagements intérieurs						
Travaux	1 544 000.00 €	Emprunt				1 000 000.00 €
Honoraires 35%	135 294.95 €	Fonds propres de la commune				733 651.50 €
Tolérances et ... 35%	76 122.90 €					
Divers	109 500.00 €					
TOTAL HT	1 864 917.85 €					3 967 778.00 €

VI. 054-2016 : ACQUISITION des PARCELLES AC 98 – AC 99 – AC 100

Par délibération en date du 29 mars 2016, le conseil municipal a émis un accord de principe quant à l'achat des parcelles AC 98 – AC 99 et AC 100 sur lesquelles est située la ferme de Monsieur GROSJEAN, sise 66 rue du Général de Gaulle.

Considérant que la collectivité est toujours intéressée par l'acquisition de ce bien, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'achat de ces terrains moyennant le prix net vendeur de cent trente cinq mille euros (135 000 €).

Entendues les explications du Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section AC numéros 98-99-100, moyennant le prix net vendeur de 135 000 € et de régler les frais de notaire et d'enregistrement
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

VII. 055-2016 : VENTE de l'IMMEUBLE 7 rue de Lattre de Tassigny

Par délibération en date du 2 juin 2016, le conseil municipal a validé le cahier des charges relatif à la vente de l'immeuble situé 7 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, par soumission cachetée au plus offrant.

Les offres devaient être remises pour le 15 septembre 2016 à 17h00.

La collectivité a reçu une seule offre durant le délai imparti par le cahier des charges.

Les sociétés SC IMMO et THIER IMMO, représentées par M. Sébastien COMTE et M. Thierry MICHEL, ont remis une offre à 110 000 €.

Pour rappel le service des Domaines avait estimé le bien à 205 000 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les personnes présentes lors de l'ouverture de l'offre ont décidé que le montant proposé n'était pas conforme aux attentes des élus.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas valider l'offre de la SC IMMO et de THIER IMMO.

Entendues les explications du Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DÉCIDE** de ne pas vendre l'immeuble 7 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny au prix offert par les sociétés SC IMMO et THIER IMMO.

VIII. 056-2016 CRÉATION de POSTE : auxiliaire de puériculture

Selon l'article 13 bis de la loi du 83-634 du 13 juillet 1983 permettant l'intégration directe entre cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions, deux agents ayant obtenu le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture peuvent prétendre bénéficier d'un avancement de grade dans le cadre de ses dispositions.

Toutes deux remplissent les conditions requises :

- 10 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- atteindre l'échelon 7
- être adjoint technique de 1^{ère} classe.

La collectivité, lors du conseil municipal du 7 décembre 2009, a fixé le ratio promus/promouvables à 50%.

Deux agents ne pouvant être promus la même année, il est proposé au conseil municipal de créer au 1^{er} novembre 2016, un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet.

Entendues les explications du Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DÉCIDE** de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016.

IX. 057-2016 TARIFS des CONCESSIONS

Suite à la réunion de la commission cimetièrre en date du 7 septembre 2016, celle-ci a décidé de modifier les tarifs des concessions à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Cases béton :		750 €
Concessions :	Cinquantenaire 4 m	600 €
	Trentenaire 4 m	300 €
	Cinquantenaire 2 m	300 €
	Trentenaire 2 m	150 €
Jardin du souvenir :	Dépôt des cendres	40 €

Entendues les explications du Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **FIXE** les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

X. 058-2016 : DÉCISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La collectivité va être créditée d'un montant de 51 066 euros et devra reverser la somme de 2 756 €. Les crédits n'ayant pas été prévus au budget primitif de 2016, il est nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative.

De plus, en 2015, un titre avait été émis concernant la non-crèation de place de parking pour un projet d'urbanisme et la loi ne nous permettant plus d'appliquer cette taxe, il est nécessaire de procéder à une annulation de titre d'un montant de 6 000 €. Les crédits sont insuffisants sur le compte 673.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
D 73925		3 000 €		
D 673		10 000 €		
R 73111				35 000 €
TOTAL		13 000 €		35 000 €

Entendues les explications du Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 1 comme mentionnée ci-dessus

XI. 059-2016 : TRANSFERT d'IMMOBILISATIONS

La compétence distribution d'eau et d'assainissement a été transférée à la CAB en 2005, date de rattachement de la commune.

En conséquence les comptes 21531 réseaux d'adduction d'eau et 21532 réseaux d'assainissement ne doivent plus apparaître dans la balance. Ces comptes n'étant pas amortis, une anomalie est constatée chaque année.

Afin d'optimiser la préparation des comptes de gestion 2016, le comptable public demande de bien vouloir régulariser ces anomalies.

Après vérification de ces écritures au grand livre, il convient, d'une part, d'approuver la mise à

disposition des réseaux à la CAB selon le tableau de transfert ci-joint pour un montant de 331 372.20 €.

D'autre part, d'autres travaux enregistrés à tort sur le compte 21531, doivent être intégrés sur le compte suivant 21318 pour un montant de 383 597.81 €

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le comptable public de Valdoie à passer les opérations du tableau de transfert ci-joint.

Entendues les explications du Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **AUTORISE** le trésorier à passer les opérations mentionnées au tableau de transfert,
- **AUTORISE** le changement des imputations des dépenses mentionnées ci-dessus.

X. 060-2016 : CONVENTION avec la SOCIETE d'EDUCATION POPULAIRE

Comme chaque année depuis la mise en place des nouvelles activités périscolaires, la commune de Châtenois-les-Forges sollicite la Société d'Education Populaire afin d'utiliser des salles dans le bâtiment appelé le Foyer. Cette occupation est effective du 5 septembre 2016 au 9 juillet 2017.

De même, Monsieur SARAS, directeur de l'école élémentaire, demande l'utilisation de leur salle afin de pouvoir répéter le spectacle de fin d'année entre le 1^{er} décembre 2016 et le 15 février 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention en conservant les mêmes conditions financières, soit un montant global de 1 950 € réparti comme suit :

- de 1 500 € pour la période scolaire entre le 5 septembre 2016 et le 9 juillet 2017
- de 450 € pour 10 semaines entre le 1^{er} décembre 2016 et le 15 février 2017

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'utilisation des salles du Foyer,
- **PRECISE** que la somme de 1 500 € a été imputée au compte 6132 du budget primitif 2016 et sera versée en novembre 2016,
- **PRECISE** que la somme de 450 € sera imputée au compte 6132 du budget primitif 2017 et sera versée en février 2017,

XI. 061-2016 : CONVENTION avec la CAB – ÉDUCATION MUSICALE dans le cadre des NAP

Dans le cadre des nouvelles activités périscolaires, la collectivité a sollicité la Communauté d'Agglomération Belfortaine, afin qu'elle mette à disposition de la commune, des agents chargés de l'éducation musicale en milieu périscolaire durant l'année scolaire 2016-2017.

Une personne sera chargée le lundi, à compter du 12 septembre 2016 et jusqu'au 26 juin 2017, de 15h15 à 16h15, de faire découvrir la clarinette aux enfants de l'école élémentaire qui seront répartis en groupe de 5 enfants sur 5 sessions.

Un autre intervenant est chargé le vendredi, à compter du 16 septembre 2016 et jusqu'au 30 juin 2017, de 15h15 à 16h15, d'animer une activité "éveil musical" pour les enfants de l'école maternelle répartis en groupe de 10 enfants sur 5 sessions.

L'activité musicale du lundi se déroulera dans la salle du foyer et celle du vendredi dans les locaux de l'accueil périscolaire "Jean de la Fontaine".

Le coût horaire des intervenants s'élève à 30 € par séance et la location d'une clarinette à 5 € l'unité, soit 25 € pour l'activité mise en place à Châtenois.

- coût de la séance du lundi : 55 €
- coût de la séance du vendredi : 30 €

Le coût global de l'activité pour l'année scolaire 2016-2017 s'élève donc à 2 635 €.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal,

- **AUTORISE** le maire à signer les conventions avec la C.A.B,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011.

XII. 062-2016 : CONVENTION avec SECTION AQUARELLE de JEUX THEMES EVEIL ARTISTIQUE dans le cadre des NAP

Dans le cadre de l'organisation des nouvelles activités périscolaires, Mme BARAULT, 1^{ère} adjointe a sollicité Mme Marie-Christine MARCHAL, membre de la section Aquarelle de l'association JEUX THEMES, domiciliée 1 bis rue de Lattre de Tassigny à Châtenois-les-Forges, pour initier les enfants à l'aquarelle.

Les interventions se dérouleront les jeudis, du 8 septembre au 13 octobre 2016. La durée de celles-ci est fixée à 45 minutes soit de 15h00 à 16h15.

L'activité se déroulera à l'accueil périscolaire.

Mme MARCHAL intervient à titre gratuit et la collectivité prend en charge l'achat de petit matériel nécessaire à l'activité (estimation 100 €).

Entendues les explications du Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention annexée en pièce jointe

XIII. QUESTIONS DIVERSES

- **063-2016 ACQUISITION de la PARCELLE C 283**
Annule et remplace la délibération 005-2015 du 26 janvier 2015

Lors du conseil municipal du 26 janvier 2015, le conseil municipal avait décidé l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée C 283, appartenant à l'indivision BOURQUIN, d'une superficie de 1 390 m² pour le montant de 6 950 € hors taxes, soit 5 €/m². Cette parcelle sera destinée à la création d'un futur lotissement.

Par courrier en date du 21 mai 2015, l'office notarial GOUJON-LARRIERE informait la collectivité que les héritiers refusaient la proposition mentionnée ci-dessus et proposaient la vente du terrain à 8 €/m² soit 11 120 €.

En date du 5 juin 2015, la commune a répondu par courrier, que la surenchère était limitée par rapport à l'estimation des Domaines, et qu'elle proposait un compromis à 6.50 €/m² soit un prix hors taxes de 9 035 €.

Les frais d'acquisition et notariés étant à la charge de la commune.

Il apparait, aujourd'hui, que les héritiers sont prêts à vendre ce terrain au prix proposé par la collectivité le 5 juin 2015.

Entendues les explications du Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle C 283 d'une superficie de 1 390 m², au prix de 9 035 € HT (6.50€/m²) hors droits et hors frais liés à l'acquisition, afin de permettre la création d'un lotissement
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes notariés afférents à cette opération.

- **064-2016 CONVENTION GrDF pour l'INSTALLATION et l'HEBERGEMENT d'ÉQUIPEMENT de TÉLÉRELEVÉ en HAUTEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29

GrDF concessionnaire du réseau de gaz naturel sur notre commune, modernise le réseau avec l'installation des compteurs gaz communicants.

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GrDF ont conduit à la

conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Châtenois-les-Forges soutient ce projet d'efficacité énergétique en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les points hauts. La répartition et le nombre de concentrateurs dépendront du relief et de la densité urbaine.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Entendues les explications du Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la société GrDF,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

• **065-2016 MOTION de SOUTIEN – ALSTOM BELFORT**

Le conseil municipal n'a pas validé la motion de soutien proposée étant donné les avancées du dossier suite à la rencontre entre le gouvernement et ALSTOM le 3 octobre 2016.

Fin de la séance à 22h

Le secrétaire de séance,
Laëtitia PEROLLA